Senlis Sud Oise
Communauté de Communes

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 9 DECEMBRE 2021
SALLE FIRMIN DECLERCQ,
RUE DE VERNEUIL - FLEURINES

PROCES-VERBAL

L'an deux mille vingt et un, le jeudi neuf décembre, à vingt heures, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise se sont réunis dans la salle Firmin Declercq, Rue de Verneuil à Fleurines, sous la présidence de Monsieur Guillaume MARECHAL, Président, en session ordinaire, conformément aux dispositions de l'article L.5211-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Siégeaient à l'assemblée **:**

Monsieur BARON Jean-Marc
Monsieur BATTAGLIA Alain
Madame BENOIST Magalie
Monsieur BLOT Laurent
Madame BONGIOVANNI Julie (à compter du point 03)
Monsieur BOUFFLET Pierre
Monsieur BOULANGER Damien
Monsieur CHARRIER Philippe
Monsieur CURTIL Benoît
Monsieur DE LA BEDOYERE Jean-Marc
Monsieur DUMOULIN François
Monsieur GAUDUBOIS Patrick
Madame GAUVILLE-HERBET Cécile
Monsieur GORSE-CAILLOU Isabelle
Monsieur GRANZIERA Gilles
Monsieur GUEDRAS Daniel
Madame JAUNET Christel
Monsieur LAPIE Dominique
Monsieur LEFEVRE Sylvain
Madame LOISELEUR Pascale
Madame LUDMANN Véronique
Monsieur MARECHAL Guillaume
Madame MARTIN Emilie
Madame LUDMANN Véronique
Madame MIFSUD Florence
Madame PALIN SAINTE AGATHE Martine
Madame PRUVOST BITAR Véronique
Monsieur REIGNAULT Patrice
Madame REYNAL Sophie
Madame ROBERT Marie-Christine
Monsieur ROLAND Dimitri
Monsieur SICARD Bruno
Madame TONDELLIER Viviane

Ont donné pouvoir **:**

Monsieur ACCIAI Maxime à Monsieur BATTAGLIA Alain
Monsieur DIEDRICH William à LUDMANN Véronique
Monsieur LESAGE William à Monsieur CHARRIER Philippe
Madame LOZANO Michelle à Monsieur BATTAGLIA Alain
Monsieur MELIQUE Jacky à Monsieur MARECHAL Guillaume
Monsieur NGUYEN PHUOC VONG Jean-Pierre à Monsieur GAUDUBOIS Patrick
Madame PIERA Pascale à Madame LOISELEUR Pascale
Madame SIBILLE Elisabeth à Madame ROBERT Marie-Christine

Etaient absents remplacés par un suppléant **:**

Monsieur NOCTON Laurent par Monsieur CLEREL Francis

Ne siégeaient pas à l'assemblée pour cause d'absence **:**

Madame BONGIOVANNI Julie (du point 01 au point 02)
Monsieur FROMENT Daniel
Monsieur PATRIA Alexis

Secrétaire de séance **:** Monsieur GAUDUBOIS Patrick
Date de convocation : vendredi 3 décembre 2021

Paraphes	

L'ordre du jour de la réunion était le suivant :

01 - Désignation du secrétaire de séance

02 - Approbation du procès-verbal du Conseil Communautaire en date du 18 novembre 2021

ADMINISTRATION GENERALE

03 - Convention de délégation de projet de pré-étude d'une future Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat en Renouvellement Urbain communale (OPAH-RU) de la Ville de Senlis sur son périmètre Action Coeur de Ville – Autorisation de signature du Président

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE

04 - Contrat de Relance et de Transition Ecologique (CRTE) – Autorisation de signature du Président

05 - Délibération-Cadre pour les tarifs de location immobilière 2022 – Ordener 2022 et autorisation de signature des conventions d'occupation temporaire par le Président

FINANCES

06 - Ouverture par anticipation des crédits d'investissements au titre de l'année 2022 – Budget Principal

POINTS DIVERS

- Questions orales
- Points d'actualités
- Lexique

****

Monsieur le Président déclare la séance ouverte.

Monsieur le Président procède à l'appel.

Monsieur le Président vérifie que les conditions de quorum sont remplies.

Monsieur le Président constate que les pouvoirs sont valides et que le quorum est atteint, il proclame la validité de la séance.

01 – DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Monsieur le Président propose de passer au vote pour la désignation de Monsieur GAUDUBOIS Patrick en qualité de secrétaire de séance. La désignation de Monsieur GAUDUBOIS Patrick est approuvée à l'unanimité.

Paraphes	

02 – APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 18 NOVEMBRE 2021

(Le procès-verbal est annexé)

Par un vote au scrutin ordinaire, Monsieur le Président propose d'adopter, avec ou sans modification, le procès-verbal de la réunion du Conseil Communautaire en date du 18 novembre 2021.

Le procès-verbal du Conseil Communautaire du 18 novembre 2021 est approuvé avec 38 voix POUR et 3 ABSTENTIONS sans modification.

03 – CONVENTION DE DELEGATION DE PROJET DE PRE-ETUDE D'UNE FUTURE OPERATION PROGRAMMEE D'AMELIORATION DE L'HABITAT EN RENOUVELLEMENT URBAIN COMMUNALE (OPAH-RU) DE LA VILLE DE SENLIS SUR SON PERIMETRE ACTION CŒUR DE VILLE - AUTORISATION DE SIGNATURE DU PRESIDENT

Monsieur le Président expose aux membres de l'Assemblée délibérante :

Exposé des motifs

Cette convention de délégation de projet s'inscrit dans la stratégie de redynamisation du territoire, la rénovation de l'habitat ancien en centre-ville pour offrir de nouveaux habitats aux Senlisiens.

Cette volonté est intégrée dans l'axe 1 « de la réhabilitation à la restructuration : vers une offre attractive de l'habitat en centre-ville » dans l'avenant n° 2 de la convention Action Cœur de Ville.

Pour mener à bien cette action, il est prévu le lancement d'une étude pré-opérationnelle d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat - Renouvellement Urbain (OPAH-RU) sur le périmètre du Site Patrimonial Remarquable de Senlis intégré dans Action Cœur de Ville.

Le lancement de cette étude nécessite une convention de délégation entre la Ville de Senlis et la Communauté de Communes Senlis Sud Oise, celle-ci ayant compétence sur la thématique de l'habitat.

La convention a pour but de confier à la Ville de Senlis la délégation d'un projet de pré-étude d'une future Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat en Renouvellement Urbain communale (OPAH-RU) sur son périmètre Action Cœur de Ville Site Patrimonial Remarquable.

Le contenu de la convention précise :

- Les conditions de la délégation de projet par la Communauté de Communes Senlis Sud Oise habilitant la Ville de Senlis à conduire l'étude sur l'amélioration de l'habitat dans le cœur de ville de Senlis,
- Les attributions de chacun, s'établissant dans le respect des compétences de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise fixées par délibération du conseil communautaire du 26 septembre 2018, en matière de politique du logement social,
- Les modalités juridiques, techniques et financières nécessaires à sa mise en œuvre.

Paraphes	

La convention sera signée pour une durée équivalente à la mission du prestataire qui sera retenu pour l'étude pré-opérationnelle Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat-Renouvellement Urbain Senlis SPR.

La délégation de projet de pré-étude d'une future Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat en Renouvellement Urbain communale (OPAH-RU) de la Ville de Senlis sur son périmètre Action Cœur de Ville sera assurée par la Ville sans incidence financière en tant que convention de délégation. L'étude elle-même sera portée par la Ville de Senlis accompagnée par les partenaires tels l'Agence Nationale pour l'Amélioration de l'Habitat (ANAH).

Monsieur Guillaume MARECHAL propose de passer au vote.

Après avoir entendu l'exposé,

LES MEMBRES DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE, par un vote au scrutin ordinaire, par 41 voix « POUR », aucune voix « CONTRE », aucune « ABSTENTION »,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1111-8 et R.1111-1,

Vu l'arrêté préfectoral du 14 novembre 2016 portant création de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise,

Vu l'arrêté préfectoral du 30 septembre 2017 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise,

Vu la délibération 2018-CC-09-119 du 26 septembre 2018 définissant l'intérêt communautaire de la compétence « politique du logement social d'intérêt communautaire et action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées »,

Vu la délibération 2018-CC-10-130 du 14 novembre 2018 relative à la signature de la convention pour la mise en place de l'opération « Action cœur de Ville »,

Vu la convention-cadre Action Cœur de Ville signée le 28 septembre 2018, passée entre l'État, la Ville de Senlis, la Communauté de Communes Senlis Sud Oise ainsi que les partenaires financiers et locaux du programme,

Vu l'avenant n° 1 de la convention-cadre pluriannuelle Action Cœur de Ville signée le 25 septembre 2019,

Vu l'arrêté préfectoral daté du 13 décembre 2019 portant homologation de la convention-cadre Action Cœur de Ville en convention d'Opération de Revitalisation de Territoire de Senlis,

Vu l'avenant n° 2 de la convention-cadre pluriannuelle Action Cœur de Ville actée le 18 mars 2021,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 26 septembre 2018 relative à la compétence habitat,

Vu la délibération du Conseil Municipal de la Ville de Senlis du 10 novembre 2021 autorisant Madame le Maire à signer la convention de délégation, ainsi que tout avenant à intervenir,

Paraphes	

Considérant que le lancement d'une Opération d'Amélioration de l'Habitat dans le périmètre du Site Patrimonial Remarquable est une cible affichée de la convention-cadre Action Cœur de Ville,

Considérant que cette action est nécessaire pour la mise en place de mesures pour l'amélioration du cadre de vie des Senlisiens et pour la résorption de la vacance des logements en centre-ville,

Considérant le besoin de poursuivre le renouvellement et le développement quantitatif et qualitatif du parc de logements pour assurer la dynamique de population et de services en entretenant le patrimoine immobilier et architectural reconnu du centre-ville,

Considérant la nécessité de permettre à la ville de Senlis de mener son étude OPAH-RU dans un cadre juridique sécurisé et de lui déléguer en conséquence la totalité du projet OPAH-RU,

DECIDENT À L'UNANIMITE

Article 1 : D'APPROUVER les termes de la convention de délégation de projet de pré-étude d'une future Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat en Renouvellement Urbain communale (OPAH-RU) de la Ville de Senlis sur son périmètre Action Cœur de Ville, tel que jointe,

Article 2 : **D'AUTORISER** Monsieur le Président, ou son Représentant, à signer ladite convention de délégation de projet ainsi que tout avenant à venir,

Article 2 : **D'AUTORISER** Monsieur le Président à prendre toute mesure nécessaire pour l'exécution de la présente délibération.

04 - CONTRAT DE RELANCE ET DE TRANSITION ECOLOGIQUE (CRTE) - AUTORISATION DE SIGNATURE DU PRESIDENT

Monsieur le Président expose à l'Assemblée délibérante :

Le 20 novembre 2020, le Premier Ministre a adressé une circulaire aux Préfets de Région et de Département pour l'élaboration des contrats territoriaux de relance et de transition écologique (CRTE) qui correspondent à la période 2021-2026.

Ces nouveaux contrats territoriaux doivent permettre de simplifier et d'unifier les différents dispositifs de contractualisation de l'État afin que son action sur les territoires soit plus lisible. Ils doivent intégrer les programmes existants : contrat de ruralité, Action cœur de ville, Petites villes de demain, France service, France THD, France mobilités, Contrat de Transition Écologique. Ils doivent reprendre les actions prévues dans les PCAET et peuvent, le cas échéant, valoriser les dispositifs type Territoires d'industrie, Agenda rural, Opération de Redynamisation Territoriale.

Ces Contrats Territoriaux de Relance et de Transition Écologique reposent sur 3 piliers :

- la relance économique : dans tous les territoires avec tous les acteurs qui les composent,
- la transition écologique : en accompagnant les collectivités dans leurs enjeux territoriaux du développement durable, éducation, sport, santé, culture, revitalisation urbaine, mobilités, développement économique, emploi, agriculture, aménagement numérique,
- la cohésion territoriale par une approche différenciée et simplifiée de l'action sur les territoires.

Paraphes	

Dans le cadre de la poursuite d'une coopération interterritoriale, la Communauté de communes Senlis Sud Oise s'est associée aux Communautés de communes de l'Aire cantilienne et du Pays d'Oise et d'Halatte, pour élaborer le Contrat de Relance et de Transition Ecologique. Le Protocole d'Engagement pour le CRTE, approuvé le 23 septembre 2021 par la CCSSO, a détaillé les principaux axes stratégiques à partir desquels le contrat devait être rédigé.

A ce titre, les cosignataires se sont accordés pour que ce CRTE des communautés de communes de l'Aire Cantilienne (CCAC), Pays d'Oise et d'Halatte (CCPOH) et Senlis Sud Oise (CCSSO) prenne notamment en compte les objectifs et les orientations des documents de planification et de programmation suivants :

- Le Plan Climat-air-énergie territorial (PCAET), conclu le 17 décembre 2020 entre la CCAC, la CCSSO et la CCPOH pour la période 2021-2026 ;
- Le Plan de déplacements mutualisés (PDM) « Mobilités Sud-Oise » signé en 2019 à l'échelle de 6 EPCI dont les 3 EPCI Sud Oise concernés par ce contrat ;
- Le SCoT de la CCPOH, approuvé en 2011, et en cours de révision ;
- Le Plan de Prévention de l'atmosphère de la CCPOH ;
- Le Programme local de prévention des déchets de la CCAC ;
- La Charte du PNR Oise-Pays-de-France.

Le CRTE traduit les ambitions locales :

1- d'être un territoire qui affirme et assume son positionnement interrégional,
2- d'être une terre de patrimoines exceptionnels qui relève les défis de la transition écologique et énergétique,
3- d'être un territoire qui fait de la préservation de sa qualité de vie, un levier majeur de sa cohésion sociale.

Sous ces ambitions, sont déployées 4 grandes orientations stratégiques :

1- entre le Grand Paris et le Nord : la qualité de notre attractivité économique,
2- entre forêts et rivières : la gestion durable de nos ressources et la préservation de notre patrimoine naturel et bâti,
3- la cohésion sociale et territoriale au sein de chaque EPCI,
4- dans l'inter-région et le Sud Oise : des offres renouvelées de mobilité.

Ces 4 axes se déclinent en thématiques de projets :

1- l'attractivité et l'économie,
2- la gestion durable des ressources et des patrimoines,
3- la cohésion sociale et territoriale,
4- les mobilités.

Ce CRTE doit permettre aux maîtres d'ouvrage et porteurs de projets concernés de disposer d'une visibilité sur les aides qui pourront être apportées par l'Etat, et le cas échéant, d'autres partenaires, pour mettre en œuvre les projets.

Paraphes	

Pour ce faire, un chargé de mission mutualisé, auprès des 3 EPCI, est en cours de recrutement afin de mettre en conformité les fiches -actions du CRTE 2021-2026, de rechercher des financements, de suivre leurs réalisations et évaluations.

Une démarche partenariale a été entreprise auprès des communes pour la remontée des opérations communales pouvant faire l'objet d'une inscription au CRTE. Les opérations communales et communautaires sont d'ores et déjà intégrées à un tableau de programmation pour être proposées à l'État. Les programmations annuelles seront revues chaque année afin d'identifier et d'ajuster les demandes de financement.

Afin de mieux accompagner les communes de la CCSSO, un groupe de travail a été créé pour abonder le présent contrat et élaborer un processus annuel de suivi des fiches-actions. Ainsi, accompagné par le chargé de mission interterritorial, les observations et décisions du groupe de travail seront remontées directement auprès du Comité Technique et/ou du Comité de Pilotage CRTE qui prendra acte.

Monsieur Alain BATTAGLIA évoque une réunion de travail concernant le CRTE au cours de laquelle ils ont posé un certain nombre de questions qui sont restées sans réponse. L'une de ces questions était : est-ce que tous les dossiers des communes doivent passer par le CRTE, quelle que soit leur importance, et si oui, est-ce qu'ils seront tous instruits, ou bien est-ce qu'il existe un seuil de pertinence pour que certains dossiers ne passent pas par le CRTE mais soient directement déposés par les communes. Il évoque l'envoi par l'Etat du protocole visant à faire passer leurs dossiers DETR. D'autre part il se demande, dans le cas où ils passeraient certains dossiers directement et d'autres par le CRTE, si l'État les étudiera de la même façon et avec la même bienveillance. Il précise que cette question est importante et ajoute que ce dispositif n'a aucune utilité selon lui.

Monsieur Guillaume MARECHAL répond qu'il garde espoir et que la question de Monsieur BATTAGLIA est pragmatique. Il explique qu'ils ont reçu un courrier fin octobre de la Préfecture replaçant la gestion de la DETR et de la DSIL dans un schéma classique et qu'ils ont donc compris par la suite que le CRTE apparaissait davantage comme une labellisation d'une démarche et d'une demande de projet, alors que la gestion des dossiers classiques de DETR et de DSIL restait telle qu'elle était au préalable.

Ils n'ont aucune certitude sur ce point à l'heure actuelle mais ce qu'il retient est que l'instruction DETR et DSIL ne change pas, que la gouvernance et la logique du CRTE s'opèrent avec un comité technique qui regarde la cohérence du projet et du contrat en tant que tel et qui va décider de sa conformité ou non aux orientations du CRTE. Il pense que dans l'état actuel des choses il faut déposer les dossiers dans les deux filières de manière à pouvoir recevoir la subvention selon la filière classique, celle qui permettra, via les instructions de la Préfecture, d'obtenir la DETR et la DSIL et puis la labellisation avec un process qui reste aujourd'hui en construction car il n'est pas possible de savoir qui va instruire, le temps que cela prendra et s'il y aura des étapes-clés. D'autre part, en ce qui concerne des plafonds éventuels, il indique qu'ils n'en ont pas connaissance à ce jour.

Monsieur Alain BATTAGLIA estime que la labellisation n'apportera rien de plus, sauf si le chargé de mission va, par exemple, chercher des subventions ou des moyens de financement qui ne sont pas clairement identifiés à ce jour auprès de l'Etat ou de l'Europe. Il ajoute que le CRTE n'a aucune utilité mais qu'ils n'ont pas d'autre choix que de le valider.

Paraphes	

Monsieur Guillaume MARECHAL confirme en effet que notre EPCI n'a pas le choix. Il indique que tout le monde s'accorde sur le fait qu'il y a un risque à ne pas jouer le jeu, mais ajoute qu'il n'y aura peut-être pas de plus-value à jouer le jeu comme il se l'imaginait au départ.

Monsieur Alain BATTAGLIA précise que ce ne sont pas de nouvelles subventions mais que la base est toujours la même.

Madame Véronique PRUVOST BITAR constate qu'il n'y a aucune obligation de s'associer à d'autres communautés de communes. Elle pense qu'il aurait été intéressant d'avoir un projet commun d'une ampleur à la hauteur du territoire de 100 000 habitants, et indique que le dispositif sera donc partagé entre les 3 communautés de communes qui seront en concurrence. Le fait d'associer les communautés de communes ne lui semble donc pas un choix judicieux. D'autre part, elle évoque le fait qu'un chargé de mission est recruté alors qu'il est demandé aux communes de faire des économies de fonctionnement. Elle se demande à quoi sert la Directrice du développement économique dont elle estime que le poste fait doublon avec le poste de chargé de mission. Enfin, elle souhaite aborder le point de la gouvernance, elle a le sentiment que son groupe est exclu d'office de la gouvernance. Elle constate d'autre part que ces instances sont de plus en plus opaques et qu'il devient difficile de définir les tâches de chacun. Elle estime que c'est donc de moins en moins démocratique.

Monsieur Guillaume MARECHAL répond, en ce qui concerne le périmètre, que lorsque notre collectivité a appris l'existence d'un CRTE et la commande de l'État, il leur a été indiqué qu'une prime serait attribuée à ceux qui travailleraient sur des périmètres plus larges que leur strict EPCI. C'est donc dans cette logique-là qu'ils se sont tournés vers leurs voisins les plus proches afin de travailler en commun. C'est ainsi que de l'Assistant à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) a été financée par l'État. Il précise qu'il ne regrette pas cette démarche.

D'autre part, il explique que l'État finance un chargé de mission dédié à la gestion du CRTE car ce dispositif nécessite une administration spécifique et il sera donc nécessaire de présenter des dossiers pour aller chercher des subventions. Il indique qu'il y a là aussi un intérêt à la mutualisation car plus on va travailler sur des périmètres larges, plus le nombre de cas de figure va augmenter, et plus le champ d'action d'un opérateur et d'un chargé de mission peut augmenter pour l'enrichir et pour mobiliser des financements pour tous.

Il ajoute que cette fonction de chargé de mission est complètement différente de la fonction de Directrice du développement économique qui concerne les problématiques du territoire, le développement des espaces spécifiques, et l'activité des entreprises et non les projets des communes. Il précise qu'il y aura toutefois des points communs et que le chargé de mission sera amené à travailler avec la Directrice du développement économique, mais qu'il travaillera principalement avec les territoires, leurs représentants, et les maires des communes qui constituent l'EPCI.

Enfin, il explique que le dispositif CRTE n'est pas forcément aussi opérationnel qu'ils l'imaginaient et qu'il peut susciter des doutes ou des interrogations. Il a donc fait le choix de créer un groupe de travail dédié dans lequel tous les maires ou leurs représentants ont été invités à participer. Il précise ensuite que ce dispositif CRTE est en construction. Ils veulent s'assurer de ne pas être piégés, s'assurer qu'ils mobilisent toutes les opportunités pour que demain soit plus simple qu'hier et pour que leurs projets soient demain plus facilement et plus lourdement financés, ce qui représente bien les enjeux du territoire.

Paraphes	

Monsieur Philippe CHARRIER indique que lorsqu'on leur demandera des plans de financement ce sera difficile à gérer. En effet, lorsqu'ils présentent des dossiers avec des plans de financement, en particulier pour la DETR, on leur demande également des plans pour les financements recherchés auprès de la Région et du Département car c'est un ensemble. Il se demande donc comment cette présentation de financement sera gérée, car ils risquent de présenter des plans de financement calés à 100 % alors qu'ils vont peut-être pouvoir espérer un financement supplémentaire grâce à ce dispositif CRTE.

Monsieur Guillaume MARECHAL répond qu'ils sauront s'adapter et précise qu'il ne faut pas que cela ralentisse la procédure.

Monsieur Guillaume MARECHAL précise qu'il faudra travailler sur ce point. Il ajoute que le chargé de mission pourra justement les aider sur ce type de sujet grâce au réseau de personnes en charge du CRTE qui s'installera sur le territoire national. Ce chargé de mission pourra identifier les risques potentiels et préparer les dossiers pour les gérer a priori et non a posteriori.

Monsieur Guillaume MARECHAL propose de passer au vote.

Après avoir entendu l'exposé,

LES MEMBRES DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE, par un vote au scrutin ordinaire, par 37 voix « POUR », aucune voix « CONTRE », 5 « ABSTENTIONS »,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 14 novembre 2016 portant création de la communauté de communes dénommée Communauté de Communes Senlis Sud Oise ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise, modifiés par la délibération n°2017-CC-07-099 du 25 septembre 2017,

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2017 portant modification des statuts de la CCSSO ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) ;

Vu la délibération n°2021-CC-04-055 autorisant le président à signer le Protocole d'Engagement pour l'élaboration d'un Contrat de Relance et de Transition Ecologique entre la Communauté de communes Senlis Sud Oise, la Communauté de communes de l'Aire Cantilienne et la Communauté de communes du Pays d'Oise Halatte,

Considérant la nécessité de mettre en place le Contrat de Relance et Transition Ecologique pour la période 2021-2026 tel que demandé par le Gouvernement,

Considérant les observations du Groupe de travail CRTE de la CCSSO réuni le 22 novembre 2021,

Considérant le présent CRTE annexé,

DECIDENT À L'UNANIMITE

Article 1 : d'APPROUVER la finalisation du Contrat de Relance et de Transition Ecologique joint en annexe,

Paraphes	

Article 2 : **d'APPROUVER** qu'un groupe de travail d'élus, au sein de la CCSSO, fasse le suivi avec observations des fiches-actions de la CCSSO auprès du Comité Technique ou comité de pilotage CRTE, à minima 1 fois par an,

Article 3 : d'AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant, à signer le présent CRTE,

Article 4 **de DONNER POUVOIR** à Monsieur le Président de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise, ou son représentant, à signer tous documents relatifs à cette affaire et poursuivre l'exécution de la présente délibération.

05 - DELIBERATION-CADRE POUR LES TARIFS DE LOCATION IMMOBILIERE 2022 - ORDENER 2022 ET AUTORISATION DE SIGNATURE DES CONVENTIONS D'OCCUPATION TEMPORAIRE PAR LE PRESIDENT

Monsieur le Président demande à Monsieur Patrick GAUDUBOIS de procéder à la présentation du dossier.

Ainsi, ce dernier expose aux membres de l'Assemblée délibérante que :

Il s'agit de se positionner sur la grille de loyers qu'on envisage d'utiliser pour l'année 2022, comme nous le faisons chaque année, et qui concerne les 3 bâtiments dont nous avons la charge sur le site Ordener à savoir : B1, B6 et B9.

Jusqu'alors, si on fait référence à l'année 2019 la plus significative, on s'appuyait sur un critère de différenciation des loyers qui reposait sur la surface de l'entreprise. Ce choix était défavorable pour les petites entreprises.
Pour l'année 2022, deux autres critères vous sont proposés :

1 – Critère de facilité d'accès aux services communs et mutualisés offerts dans ce bâtiment, avec une différenciation en fonction de l'étage occupé, le rez-de-chaussée restant plus attractif

2 – Une clause particulière à l'avantage des entreprises de moins de 5 ans d'exploitation avec une exonération d'un trimestre de loyer et un accès gratuit à la salle de réunion une fois par an.

Concernant le bâtiment 1, le niveau de loyer est le plus élevé. On dispose de commodités telle que la tisanerie. Pour le bâtiment 9, celui-ci est occupé par un artisan. Ce bâtiment est dans un état moins satisfaisant que les autres en terme de confort. La différenciation concerne principalement le bâtiment 6 qui comprend 4 étages.

Des tarifs sont également établis pour la salle de réunion du bâtiment 6. Celle-ci sera proposée aux locataires d'Ordener mais aussi à des populations extérieures. La salle de réunion après travaux comportera tous les équipements nécessaires. Une différenciation des loyers est effectuée entre les populations extérieures et les locataires d'Ordener.

Les travaux d'aménagement n'étant pas terminé, il est important de prendre en considération et de prolonger de quelques mois les tarifs unifiés et réduits : 95 € HT jusqu'à la fin des travaux, fin mars 2022. Ces tarifs ont été votés pour la durée des travaux, considérant que les entreprises restées sur place subiraient une gêne.

Paraphes	

Un modèle type de convention d'occupation est joint au projet de délibération.

Il est proposé :

- **B1 =>**

Pas de modification sur les tarifs et paramètres actuels car les conventions d'occupation temporaires (C.O.T) pluriannuelles mises en place courent jusqu'à la fin 2022.

- **Location** : 120€ HT HC /m²/an
- **Charges** 45€ HT/m²/an (chauffage, eau, EDF, parking et ménage commun)
- **Charges tisanerie** 120€HT /m²/an au prorata de l'occupation

- **B9=>**

Pas de modification sur les tarifs et paramètres actuels car la C.O.T. court jusqu'au 01/11/2023.
Location : 50€ HT HC/m²/an
Charges forfaitaires : 600€HT/ an
Parking : 180€ HT/an

- **B6 =>**

Chaque étage bénéficie de différents services qui permettent une différenciation des tarifs.

➢ **3ème étage :** pas d'accès PMR.

Afin de rendre l'étage attractif et pouvoir le louer facilement, notamment à des entreprises nouvellement créées /

Location = **90**€ HT HC/m²/an

Charges = chauffage, eau, EDF, parking et ménage commun avec accès tisanerie au rez-de-chaussée **45**€ HT/m²/an

*Pour les entreprises de moins de 5 ans, il est proposé une exonération d'1 trimestre de loyer (sauf charges) lors de leur prise des locaux et 1 accès à la salle de réunion 1fois/an gratuitement.

➢ **2ème étage** :

Location = **100**€ HT HC/m²/an

Charges = chauffage, eau, EDF, parking et ménage commun avec accès tisanerie au rez-de-chaussée **45**€ HT/m²/an

*pour les entreprises de moins de 5 ans, il est proposé une exonération d'1 trimestre de loyer (sauf charges) lors de leur prise des locaux et 1 accès à la salle de réunion 1 fois/ans gratuitement.

➢ **1er étage** :

L'étage est attractif et il serait possible de le louer facilement

Location = **110€ HT HC**/m²/an

Charges = chauffage, eau, EDF, parking et ménage commun avec accès tisanerie au rez-de-chaussée **45**€ HT/m²

*pour les entreprises de moins de 5 ans, il est proposé une exonération d'1 trimestre de loyer (sauf charges) lors de leur prise des locaux et 1 accès à la salle de réunion 1 fois/ans gratuitement.

Paraphes	

- **Le rez de chaussée** accès PMR. Le rez-de -chaussée est très attractif et il serait possible de le louer facilement

  Location = **120**€ HT HC/m²/an

  Charges = chauffage, eau, EDF, parking et ménage commun avec accès tisanerie au rez-de-chaussée **45**€ HT/m²/an

- **LA SALLE DE REUNION PRINCIPALE DU REZ DE CHAUSSEE**

Il était proposé historiquement quelques gratuités pour les locataires Ordener
Toutefois et en relisant les historiques on trouve :

Pour population extérieure	pour les locataires Ordener
120€ HT la ½ journée	60€ HT la ½ journée
220€ HT la journée	130€ HT la journée

La préconisation 2022 est la suivante : aucune gratuité (sauf particularité citée plus haut)

Pour population extérieure	pour les locataires Ordener
150€ HT la ½ journée	80€ HT la ½ journée
250€ HT la journée	150€ HT la journée

La proposition de tarif unifié à 95€ HT HC/m² durant les travaux est prolongé jusqu'à la fin des travaux (soit fin mars 2022).

Monsieur Patrick GAUDUBOIS propose de passer au vote.

Après avoir entendu l'exposé,

LES MEMBRES DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE, par un vote au scrutin ordinaire, par 42 voix « POUR », aucune voix « CONTRE », aucune « ABSTENTION »,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 14 novembre 2016 portant création de la communauté de communes dénommée Communauté de Communes Senlis Sud Oise ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise, modifiés par la délibération n°2017-CC-07-099 du 25 septembre 2017,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.),

Vu la délibération n°2018-CC-166 du 21/12/2018, définissant les tarifs de location des salles, bureaux du quartier Ordener,

Vu la délibération n°2019-CC-06-106 du 05/09/2019 actualisant les tarifs de location des salles, bureaux du quartier Ordener,

Vu la délibération n°2020-CC-02-047 proposant une exonération de loyer pour les locataires du quartier Ordener,

Considérant la nécessité de mettre en place une délibération-cadre pour les tarifs 2022 des locations du quartier Ordener, notamment sur les bâtiments 1,6 et 9.

Paraphes	

Considérant la nécessité de revoir les conventions d'occupation des actuels locataires pour l'année 2022,

Considérant l'avis favorable de la commission Développement Economique du 25 novembre 2021,

DECIDENT À L'UNANIMITE

Article 1 : d'ABROGER les précédentes délibérations relatives aux les tarifs appliqués,

Article 2 : **d'APPROUVER** les nouveaux tarifs pour l'année 2022 comme suit :

- **B1 =>**
- **Location** : 120€ HT HC /m²/an
- **Charges** 45€ HT/m²/an (chauffage, eau, EDF, parking et ménage commun)
- **Charges tisanerie** 120€HT /m² au prorata de l'occupation

- **B9=>**
- **Location** : 50€ HT HC/m²/an
- **Charges** forfaitaires : 600€HT/ an
- **Parking** : 180€ HT/an

- **B6 =>**
- **3ème étage :**

  Location = **90€** HT HC/m²/an
  Charges = **45€** HT/m²/an

Il est décidé d'exonérer d'1 trimestre de loyer (sauf charges) les entreprises de moins de 5 ans, lors de leur prise des locaux et de bénéficier d'un accès à la salle de réunion 1fois/an gratuitement.

- **2ème étage**

  Location = **100€** HT HC/m²/an
  Charges = **45€** HT/m²/an

Il est décidé d'exonérer d'1 trimestre de loyer (sauf charges) les entreprises de moins de 5 ans, lors de leur prise des locaux et de bénéficier d'un accès à la salle de réunion 1fois/an gratuitement.

- **1er étage** :

  Location = **110€ HT HC**/m²/an
  Charges = **45€** HT/m²/an

Il est décidé d'exonérer d'1 trimestre de loyer (sauf charges) les entreprises de moins de 5 ans, lors de leur prise des locaux et de bénéficier d'un accès à la salle de réunion 1fois/an gratuitement.

- **Le rez de chaussée**

  Location = **120€** HT HC/m²/an
  Charges = **45€** HT/m²/an

Paraphes	

➢ **LA SALLE DE REUNION PRINCIPALE DU REZ DE CHAUSSEE**

Pour population extérieure	pour les locataires Ordener
150€ HT la ½ journée	80€HT la ½ journée
250€ HT la journée	150€HT la journée

Article 3 : d'APPROUVER la prolongation du tarif unique à 95€HT HC/m²/an durant les travaux du B6 jusqu'à la fin des travaux (soit fin mars 2022),

Article 3 : d'AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant, à conclure et signer toutes les conventions d'occupation temporaire, les locations temporaires et les exonérations nécessaires pour la bonne gestion immobilière et le développement économique des entreprises locales sur les bâtiments 1, 6 et 9,

Article 4 : de DONNER POUVOIR à Monsieur le Président de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise, ou son représentant, à signer tous documents relatifs à cette affaire et poursuivre l'exécution de la présente délibération.

06 - OUVERTURE PAR ANTICIPATION DES CREDITS D'INVESTISSEMENTS AU TITRE DE L'ANNEE 2022 - BUDGET PRINCIPAL

Monsieur le Président demande à Madame Pascale LOISELEUR de procéder à la présentation du dossier.

Ainsi, cette dernière expose aux membres de l'Assemblée délibérante que :

L'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que : « Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget. En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. »

En application de cette disposition, et afin de permettre au Président d'assurer la continuité du service public, il est proposé à l'assemblée délibérante de l'autoriser à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans les limites suivantes :

Paraphes	

Chapitres	CREDITS OUVERTS 2021 (BP+DM)	OUVERTURE DE CREDITS JUSQU'AU VOTE DU BUDGET 2022
Subventions d'équipement versées (204)	779 140,00 €	194 785,00 €
Immobilisations incorporelles (20)	411 930,00 €	102 982,50 €
Immobilisations corporelles (21)	149 310,00 €	37 327,50 €
Immobilisations en cours (23)	25 000,00 €	6 250,00 €
Autres immobilisations financières (27)	8 000,00 €	2 000,00 €
TOTAL	1 373 380,00 €	343 345,00 €

Madame Pascale LOISELEUR propose de passer au vote.

Après avoir entendu l'exposé,

LES MEMBRES DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE, par un vote au scrutin ordinaire, par 42 voix « POUR », aucune voix « CONTRE », aucune « ABSTENTION »,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 14 novembre 2016 portant création de la communauté de communes dénommée Communauté de Communes Senlis Sud Oise ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) et en particulier l'article L 1612-1 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable en vigueur ;

Vu le budget primitif 2021 et la décision modificative n°1 du budget principal ;

Considérant la nécessité d'ouvrir des crédits d'investissements par anticipation du vote du budget principal 2022 ;

Considérant le montant des crédits d'investissements votés 2021 au budget principal ;

DECIDENT À L'UNANIMITE

Article 1 : D'AUTORISER Monsieur le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts pour l'exercice 2022, selon le tableau suivant :

Paraphes	

Chapitres	CREDITS OUVERTS 2021 (BP+DM)	OUVERTURE DE CREDITS JUSQU'AU VOTE DU BUDGET 2022
Subventions d'équipement versées (204)	**779 140,00 €**	**194 785,00 €**
Immobilisations incorporelles (20)	**411 930,00 €**	**102 982,50 €**
Immobilisations corporelles (21)	**149 310,00 €**	**37 327,50 €**
Immobilisations en cours (23)	**25 000,00 €**	**6 250,00 €**
Autres immobilisations financières (27)	**8 000,00 €**	**2 000,00 €**
TOTAL	**1 373 380,00 €**	**343 345,00 €**

Article 2 : D'AUTORISER Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Questions orales

Madame Isabelle GORSE-CAILLOU souhaite évoquer un point crucial qui est celui de la fermeture programmée et momentanée des urgences du site de l'hôpital de Senlis. Elle rappelle qu'elle représente les élus au Conseil de surveillance de l'hôpital et qu'elle y siège avec Madame Pascale LOISELEUR qui en est la Vice-Présidente. Elle explique que plusieurs réunions du Conseil de surveillance ont eu lieu ce trimestre, dont un Conseil extraordinaire déclenché il y a 2 semaines afin de parler du problème des urgences du site de Senlis.

Les urgences vont donc fermer à compter du 13 décembre 2021 jusqu'en janvier 2022 (la date de reprise n'est pas encore connue), car elles manquent d'urgentistes et qu'un quota doit être défini dans les services. Or celui-ci n'est pas atteint actuellement. Le personnel soignant manquant est à la fois médical et paramédical. Suite à divers problèmes, dont la Covid, beaucoup de paramédicaux ont démissionné, et en ce qui concerne le médical l'hôpital manque d'urgentistes. Elle précise que ce problème est d'ailleurs national.

Elle explique également, qu'avec Madame LOISELEUR, elles ont rencontré à deux reprises le Directeur de l'ARS des Hauts-de-France et qu'elles ont pu exposer les problèmes liés à la fermeture du site de Senlis. Le Directeur les a entendues et essaie également de trouver des solutions. Elle précise que l'hôpital de Senlis n'est d'ailleurs pas le seul à avoir ces problèmes et qu'une collaboration essaie de se créer entre les hôpitaux de Beauvais et de Compiègne pour tenter de remplacer certains urgentistes.

Cependant, compte tenu du déficit dans tous les hôpitaux, il est difficile d'avoir le quota suffisant pour tous les hôpitaux du Sud de l'Oise.

Paraphes	

Elle indique qu'elle a également proposé au Directeur de l'ARS la création, comme sur Creil, d'une maison médicale d'urgence. Celle-ci permettrait de faire une sélection entre les urgences vitales et celles qui peuvent être prises en charge par des médecins généralistes, ce qui permettrait d'éviter un afflux de personnes allant aux urgences alors qu'elles n'en ont pas besoin.

Elle continue en mentionnant quelques chiffres : sur le site de Senlis-Creil ils vont pouvoir bénéficier de la somme de 38 millions d'euros pour commencer à restaurer les capacités financières. Sur le site de Senlis, ils pourront bénéficier de la somme de 458 253 €, qui peut également augmenter, pour la rénovation du site. Sur le site de Creil, la somme de 35 millions d'euros sera allouée pour la modernisation du site qui inclura le réaménagement des locaux, la restructuration des blocs opératoires et des unités d'hospitalisation.

Madame Christel JAUNET explique que les urgences de Creil ne suffisent plus et que le week-end précédent il n'y avait plus personne aux urgences car ils étaient débordés et les malades étaient renvoyés sur Beauvais. Donc, si les urgences de Creil sont débordées et qu'en plus les urgences de Senlis ferment, cela va amener des personnes supplémentaires sur Creil, et ce sera donc difficile à gérer. Elle évoque le cas d'un habitant d'Aumont-en-Halatte qui est décédé car il a été mal pris en charge aux urgences de Creil qui ont mis beaucoup de temps avant de décider de le transférer sur Amiens.

Madame Isabelle GORSE-CAILLOU indique que l'ARS est parfaitement consciente de ces difficultés, mais que pour l'instant le problème est de trouver des médecins qui acceptent de se déplacer. Elle évoque un autre problème qui est celui des médecins intérimaires qui n'ont pas le même salaire que les médecins installés sur les deux sites. Elle précise toutefois que le problème est national, que la situation est compliquée et que la Covid n'arrange rien puisque beaucoup de personnes ont démissionné.

Madame Pascale LOISELEUR ajoute qu'ils sont inquiets par rapport aux chiffres annoncés par Madame GORSE-CAILLOU car effectivement le site de Creil a besoin de travaux, notamment la rotonde qui n'a jamais été terminée, mais elle indique qu'il y a une disproportion entre les investissements alloués à Creil et ceux alloués à Senlis. C'est pour cette raison qu'ils vont demander à rencontrer le ministre de la Santé afin qu'il soit bien informé de leurs inquiétudes. Elle ajoute qu'ils vont s'associer samedi matin à la manifestation organisée par le Comité de défense de l'hôpital de Senlis. Elle espère que les conseillers communautaires, les élus de Senlis et les habitants seront nombreux à participer à cette manifestation car il est important de se mobiliser pour défendre ce site de Senlis qui est crucial pour le territoire. Elle précise que des communiqués de presse ont été préparés et signés pour mobiliser tout le monde, notamment par Jérôme BASCHER, Sénateur et membre du Conseil de surveillance. Elle espère que ces informations seront relayées par la presse afin qu'un maximum de personnes se mobilisent.

Monsieur Guillaume MARECHAL demande à quelle heure commence la manifestation.

Paraphes	

Madame Véronique PRUVOST BITAR explique que le service des urgences va fermer mais qu'aucune date de réouverture n'a été fixée. Cette décision de fermer les urgences de Senlis a été prise par l'ARS. Elle ajoute que le Directeur propose de reprendre les activités sous une autre forme, à savoir une forme de consultations non programmées et peut-être un service plutôt pour les personnes âgées. Donc, la réouverture du service des urgences risque de ne pas se faire du tout sous la forme qu'ils souhaitent et qu'ils imaginent. Elle précise en outre qu'il n'y a pas que le service des urgences qui est fermé, le Service Mobile d'Urgence et de Réanimation (SMUR) est parti sur Creil alors qu'il est extrêmement important pour tout le territoire. En effet, en cas d'urgence, il faudra du temps avant que le SMUR de Creil arrive jusqu'aux communes du Sud-Est de l'Oise.

Elle précise qu'ils ont d'ailleurs mis des affiches dans les villages aux alentours de Senlis pour informer de ce problème très préjudiciable pour le territoire.

D'autre part, en ce qui concerne le Ségur de la santé, elle indique qu'il a effectivement alloué 73,5 millions d'euros au Groupe Hospitalier Public Sud Oise (GHPSO). Environ la moitié de cette somme est consacrée à la dette du GHPSO, à savoir à la dette de Creil puisque des travaux ont été réalisés à hauteur de 120 millions d'euros, l'autre moitié est consacrée à la rénovation de la semi-rotonde qui n'a jamais été terminée. Il reste à peine ½ million d'euros pour l'hôpital de Senlis, ce qui représente très peu. La maison de retraite qui aurait bien besoin d'une rénovation compte tenu de son mauvais état, nécessiterait plus d'un ½ million d'euros pour rénover plus de 170 lits.

Elle aborde ensuite la question des travaux de rénovation de la rotonde. Elle indique que cette rotonde avait pour but de faire une grande maternité à Creil. Par conséquent, lorsqu'elle sera rénovée, la maternité de Senlis repartira à Creil, ce qui est très préjudiciable pour l'hôpital de Senlis.

Elle précise que, de toute façon, le départ d'un service d'urgences entraîne à court terme la mort de l'hôpital car il n'y a plus de permanence de soins la nuit, ni le dimanche pour les autres services. Cette fermeture aura en outre un effet domino sur les autres services : sur la radiologie, sur le laboratoire. Selon elle, un service d'urgences est la porte d'entrée d'un hôpital et sans lui l'hôpital meurt à petit feu. Le Comité de défense l'explique depuis très longtemps.

Elle estime que c'est la dernière étape qui se joue actuellement. Avec le Comité de défense dont elle est Présidente elle organise une manifestation devant l'hôpital, samedi à 9 h 30. Elle invite tous les élus et les habitants à se déplacer s'ils souhaitent conserver ce service public attractif et qui rend service à la population. C'est en effet le nombre de participants qui fait leur force.

Monsieur Guillaume MARECHAL indique que tout le monde est d'accord sur les enjeux de ce service et qu'il faut trouver les bons leviers d'action pour arrêter ce processus qui semble quand même engagé. Il encourage donc les élus et les habitants à se retrouver samedi matin devant l'hôpital de Senlis à 9 h 30.

Madame Emilie MARTIN indique qu'il serait bien, pour une prochaine fois, de transmettre ce type d'information par mail aux membres du Conseil communautaire afin de rallier un maximum de personnes.

Monsieur Guillaume MARECHAL répond qu'en effet Madame Véronique PRUVOST BITAR adressera dès ce soir un mail aux élus du Conseil communautaire.

Paraphes	

Madame Véronique PRUVOST BITAR précise que sur Facebook ils ont quand même entre 15 000 et 20 000 vues, donc l'information est largement diffusée.

Madame Emilie MARTIN indique que le conseil communautaire peut être un vecteur de communication.

Madame Pascale LOISELEUR explique que la maternité est une maternité de niveau 3. Elle approuve les propos de Madame Isabelle GORSE-CAILLOU et de Madame Véronique PRUVOST BITAR, mais elle rappelle aux habitants, et en particulier aux patientes, qu'il y a toujours toute la sécurité dans la maternité et qu'un anesthésiste-réanimateur est présent à toute heure. Elle s'inquiète car, en partageant leur inquiétude, bien réelle et légitime, ils risquent de dissuader les patients de venir à l'hôpital, et en particulier à la maternité.

Madame Véronique PRUVOST BITAR souhaite rétablir une désinformation faite par le 1er élu de Creil, à savoir que les patientes ne venaient pas à la maternité de l'hôpital de Senlis car il n'y avait pas de chambre seule. Or, ceci est complètement faux car il n'y a que deux chambres à deux lits, toutes les autres sont des chambres seules. Elle précise que cet élu connaît pourtant le service et estime que cette information est assez malveillante.

Monsieur Guillaume MARECHAL indique qu'il y a donc tout intérêt à forcer sur la communication. Il demande donc à Madame Véronique PRUVOST BITAR d'envoyer à l'ensemble des élus un lien afin qu'ils puissent découvrir la page Facebook de l'association et porter plus largement le message.

Madame Pascale LOISELEUR demande aux maires et aux adjoints de venir à la manifestation avec leurs écharpes.

Madame Isabelle GORSE-CAILLOU tient à signaler que les services de Creil sont quand même des bons services et qu'il ne faut pas dissuader les personnes d'y aller en leur donnant des assertions inquiétantes. Elle évoque le cas cité par Madame Christel JAUNET et précise que cela peut arriver dans n'importe quel service de réanimation.

Madame Christel JAUNET précise que les urgences sont submergées à l'hôpital de Creil.

Madame Isabelle GORSE-CAILLOU précise que tous les services d'urgence en France sont submergés et qu'il ne faut donc pas mentionner de tels cas car les personnes ne voudront plus se rendre à l'hôpital de Creil, alors que les médecins et les paramédicaux qui y travaillent sont compétents. Elle rappelle que lorsqu'on est débordé on peut en effet passer à côté de quelque chose. Elle ajoute qu'il faut faire confiance aux équipes médicales de Creil et ne pas avoir un discours alarmiste car sinon les personnes vont toutes se rendre à Compiègne alors qu'ils ont eux-mêmes leurs difficultés. Elle indique d'autre part qu'à la base il faudrait prévoir suffisamment de postes et former suffisamment de médecins.

Monsieur Guillaume MARECHAL prend note de ces différents points et invite les élus à rejoindre la manifestation samedi matin. Il ajoute qu'ils vont préparer une motion pour montrer l'adhésion de tous à la démarche.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président déclare la séance levée (21h05).

Le Secrétaire de Séance,

GAUDUBOIS Patrick
Vice-Président

Guillaume MARÉCHAL
Président de la Communauté de Communes
Senlis Sud Oise

LEXIQUE

ACSO	Agglomération Creil Sud Oise
ADTO	Assistance Départementale pour les Territoires de l'Oise
CAF	Caisse d'Allocation Familiale
CAO	Commission d'Appel d'Offres
CCAC	Communauté de Communes de l'Aire Cantilienne
CCPOH	Communauté de Communes des Pays d'Oise et d'Halatte
CCSSO	Communauté de Communes Senlis Sud Oise
CD60	Conseil Départemental de l'Oise
CGCT	Code Général des Collectivités Territoriales
CGI	Code Général des Impôts
CIID	Commission Intercommunale des Impôts Directs
CLE	Commission Locale de l'Eau
CRSD	Contrat de Redynamisation de Site de Défense
DSP	Délégation de Service Public
EPCI	Etablissement Public de Coopération Intercommunal
FPIC	Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales
HGI	Halte-Garderie Itinérante
NOTRe	Nouvelle Organisation Territoriale de la République
PMI	Protection Maternelle et Infantile
RAM	Relais Assistantes Maternelles
SAGE	Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux
SAO	Société d'Aménagement de l'Oise
SISN	Syndicat Interdépartemental du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de la Nonette
SITRARIVE	Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Thève
SMDO	Syndicat Mixte du Département de l'Oise
SMOA	Syndicat Mixte Oise-Aronde
SMOTHD	Syndicat Mixte Oise Très Haut-Débit